



DÉLIBÉRATION

N° CS-2024-04

OBJET : Créances éteintes

Membres en exercice : **26**
Membres présents : 21
Membres ayant donné procuration : **3**
Votes contre : 0
Votes pour : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le sept-mars, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du foyer de Monclar d'Armagnac, sous la présidence de **Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : Christian DARTIGUE

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude (Pouvoir), VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, DELHOSTE Pierre, LABURTHE Joël (Pouvoir), DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, (Pouvoir), SAINT-LANNES Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud. BARSACQ Franck, DUPUY Alain, EXPERT Didier, MAURAS Marie-Claude, LACOMME Raymonde.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'effacement des créances suscitées d'un montant global de 615,54 € par mandatement sur le compte 6542 du budget AEP du SETA et de dire que cette dépense est prévue au budget primitif 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Le Président,
Philippe SAUQUES

